

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Union européenne : de nouvelles règles anti-fraude à l'œuvre

DOCTRINE

Page 6

■ Fiscalité / Finances publiques

Yves Broussolle

Les principales dispositions du décret n° 2018-1004 du 19 novembre 2018 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

JURISPRUDENCE

Page 10

■ Obligations / Contrats

Marc Richevaux

La revanche des principes juridiques fondamentaux (Cass. 3^e civ., 17 janv. 2019)

CULTURE

Page 14

■ À l'affiche

François Ménager

Dans la peau de Cyrano

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Le pastelliste et l'ambassadeur

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Union européenne : de nouvelles règles anti-fraude à l'œuvre ^{142k7}

Frédérique PERROTIN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les États membres doivent appliquer de nouvelles mesures anti-abus juridiquement contraignantes qui visent les principales formes d'évasion fiscale pratiquées par les grandes multinationales.

Les nouvelles règles de l'Union européenne visant à éliminer les principales lacunes exploitées dans le cadre de l'évasion fiscale des entreprises sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ces nouvelles règles connues sous le nom de directive ATAD (Anti Tax Avoidance Directive), et mises au point en juillet 2016, visent à éliminer les pratiques d'évasion fiscale les plus courantes. « La Commission se bat systématiquement et depuis longtemps contre la planification fiscale agressive. Nous n'avons pas encore gagné le combat, mais les nouvelles mesures marquent une étape très importante dans notre lutte contre ceux qui tentent d'exploiter les lacunes des systèmes fiscaux de nos États membres pour éluder des milliards d'euros d'impôt », a précisé à ce propos Pierre Moscovici, commissaire européen chargé des affaires économiques et financières, de la fiscalité et des douanes. Les règles, qui s'appuient sur les normes mondiales élaborées par l'OCDE en 2015 en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS), devraient contribuer à empêcher que des bénéfices quittent l'UE sans être taxés.

■ Règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées

Plus précisément, tous les États membres imposeront désormais les bénéfices transférés vers des pays à faible taux d'imposition où l'entreprise considérée n'exerce aucune véritable activité économique. Les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) ont pour effet de réattribuer les revenus d'une filiale contrôlée soumise à une faible imposition à sa société mère. La société mère devient alors imposable sur les revenus qui lui ont été ainsi affectés dans l'État où elle a sa résidence fiscale. En fonction des priorités politiques de cet État, les règles relatives aux SEC peuvent viser une filiale entière soumise à une faible imposition, des catégories particulières de revenus ou se limiter aux revenus qui ont été artificiellement détournés vers la filiale.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34